



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

ARRETE N° 15-1382

**Portant modification de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne**

La Préfète de la Charente-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux;

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;

**VU** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2009;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 1996 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 11-3534 du 22 novembre 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE Boutonne;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 14-2275 du 10 septembre 2014 portant modification de la commission locale de l'eau du SAGE Boutonne;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-1133-DRCTE B2 portant création de la communauté de communes du Val de Saintonge ;

**Considérant** l'article R212-31 du code de l'environnement qui stipule, qu'un représentant à la commission locale de l'eau cesse d'être membre lorsqu'il perd les fonctions en considération desquelles il a été désigné ;

**Considérant** que les élections départementales des 18 et 22 mars 2015 ont partiellement modifié les représentants des conseils départementaux désignés ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 11-3534 du 22 novembre 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne est modifié comme suit s'agissant des représentants des Conseils départementaux :

**I- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

Structures	Nom des représentants sortants	Nom des nouveaux représentants
Désignés par le conseil Départemental de la Charente-Maritime	M. Bernard ROCHET M. Yves MARTIN	M. ROUSTIT Mme ALOE
Désignés par le conseil Départemental des deux-Sèvres	M. Jean-Claude SILLON	Mme Séverine VACHON

**ARTICLE 2** : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 11-3534 du 22 novembre 2011 modifié demeurent inchangées.

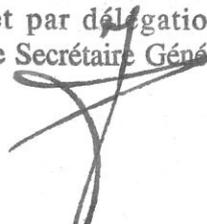
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. L'arrêté sera mis à disposition du public sur le site GESTEAU ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)), agréé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 -86020 POITIERS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.-421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, et le secrétaire général de la préfecture des Deux Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 16 JUIN 2015  
La Préfète,  
**Pour la Préfète**  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Michel TOURNAIRE

afn  
102  
101